



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

organismes

Question écrite n° 83425

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les délais que doivent respecter les commissions de recours amiable des CRAM pour répondre aux réclamations des assurés. Très concrètement, il a été saisi du cas d'un habitant de son département qui a effectué un recours auprès de la CRAM concernant la date de versement de sa retraite, par lettre recommandée. L'accusé de réception de la CRAM indique alors une réponse dans le délai de 6 mois ; dans les faits la réponse a été transmise au requérant plus d'un an après, en lui précisant qu'il avait deux mois pour la contester devant le tribunal. Il souhaite connaître le délai que donnent les textes pour que de telles instances prennent leur décision, ainsi que le délai moyen de réponse actuellement dans les différentes CRAM de notre pays. Il souhaite également savoir si le Gouvernement a l'intention de modifier la réglementation en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83425

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7522

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)